

de la disposition de la Charte maintenant incorporée dans l'article 24(3), aux termes duquel le Conseil de sécurité doit soumettre des rapports annuels à l'Assemblée générale. Il s'agissait en l'occurrence d'investir l'Assemblée d'un certain pouvoir de surveillance sur les actions du Conseil, bien que la chose ne se soit pas matérialisée. Dans toutes ces questions le Canada a poursuivi une politique s'inscrivant dans la logique de ses accomplissements durant la guerre et de sa position d'après-guerre, à titre de chef des secondes puissances.

Au cours des années qui ont suivi, le Canada a continué de rechercher et de suivre la ligne de conduite qui pouvait le mieux répondre à ses aptitudes et à ses besoins généraux. Nous comptons bien jouer le rôle qui nous revient dans l'édification d'un système de sécurité collective dont le Chapitre VII de la Charte donne un schéma. Nous avons remarqué avec regret et déception les premiers signes de désunion au sein du Conseil de sécurité et lors de la rupture des négociations en 1947 entre les membres permanents du Conseil touchant la question des forces armées des Nations Unies. Il nous a fallu nous tourner ailleurs pour trouver une réponse à notre besoin de sécurité. Même lors de la ratification du Traité de l'OTAN en 1949, nous ne désespérions pas de la capacité des Nations Unies de remplir son premier but. Le premier ministre du Canada, M. Lester Pearson, s'adressant alors aux membres du Parlement, avait dit notamment que "le Traité de l'Atlantique Nord servirait d'instrument qui... rendra possible (pour les démocraties libres) l'emploi des Nations Unies avec plus de confiance et plus d'espoir de succès".

L'action des Nations Unies en Corée incarnait, semble-t-il, une réponse à ces espoirs. Le Canada a alors envisagé cette action comme sa première mesure effective de la part des Nations Unies pour organiser une Force internationale en vue d'arrêter une agression. Lorsque des observateurs militaires ont été envoyés au Cachemire en janvier 1949, c'était là notre première participation à une opération des Nations Unies pour le maintien de la paix. Nous avons également appuyé la proposition du secrétaire général relativement à un Service mobile des Nations Unies. Mais il a fallu attendre jusqu'en 1950, et ce n'est qu'au moment où la décision fut prise de résister à l'agression en Corée, que nous avons commencé l'examen et l'élaboration de la marche à suivre que nous avons fait nôtre depuis.

La Force spéciale de l'armée canadienne, mise sur pied pour servir en Corée, devait avoir - c'était là notre espoir - un rôle permanent à jouer dans le cadre des obligations du Canada aux termes de la Charte des Nations Unies. Nous avons demandé à d'autres États membres de désigner des contingents nationaux afin d'être mieux préparés à résister à une agression future au moment précis indiqué par les Nations Unies. Nous savons gré à l'Assemblée d'avoir établi un Comité des mesures collectives chargé d'examiner les détails d'une planification militaire conjointe. Nous avons nommé un représentant auprès d'un groupe d'experts militaires des Nations Unies. Cependant, une fois l'urgence du conflit coréen passée, ces organismes ne devaient plus avoir que très peu d'écho au sein de l'Organisation. Quant aux membres de l'Alliance de l'OTAN, en particulier, les angoisses et les pressions découlant de l'escalade militaire en Europe devaient reléguer à l'arrière-plan les projets de renforcement des Nations Unies. En outre, après 1955, le caractère des Nations Unies a commencé d'accuser un changement. De nouveaux États membres vinrent ajouter leurs